



LA PROBLÉMATIQUE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES D'AUJOURD'HUI

L'INHUMANITÉ DE L'HOMME CONTRE L'HOMME

Résumé : La problématique du génocide arménien continue de jouer un rôle important dans les relations de l'Arménie avec la Turquie, même si cette polémique n'est pas de première actualité aujourd'hui. L'auteur souligne l'état actuel et l'importance de la question du génocide. Il dissèque en particulier le point de vue de la Turquie plus rarement examiné et donc les raisons officielles de sa négation du génocide. Il examine en particulier la notion de préméditation. Et conclut que le choix offensif de la diaspora arménienne de revendiquer le crime de génocide, s'il a certes permis de maintenir la cohésion de la diaspora, a rendu en même temps plus difficile la recherche d'une solution avec la Turquie.

Mots-clés : Génocide arménien, Reconnaissance internationale, Turquie, Diaspora arménienne, Convention de 1948, Déportations, Massacres Jeunes Turcs, Négationnisme d'État, Relations diplomatiques, Mémoire, Identité nationale, Haut-Karabagh, Justice internationale, Réparations, Indemnités, Dialogue.

1. Ancien diplomate suisse, Ministre plénipotentiaire à Genève, Ambassadeur à Vienne, Bucarest et Paris (1988-2007), Représentant personnel du Président de la Confédération suisse auprès de la Francophonie (2000-2007), médiateur (RDC, Mauritanie) et observateur électoral, directeur de la collection « *Prévention des crises et promotion de la paix* » éditée chez Bruylant (Bruxelles) dont il a dirigé les ouvrages *Médiation et facilitation de l'espace francophone. Théorie et pratique* (2010), *Démocratie et élections dans l'espace francophone* (2010) et *Déterminants des conflits et nouvelles formes de prévention* (2013) et qui lui a valu le Prix spécial Turgot/FFA en 2014 pour l'ensemble de cette œuvre. Il est actuellement administrateur d'une banque suisse de *Trading* à Genève (*Trade Finance, BIC-BRED*), ainsi qu'essayiste et conférencier en analyse et prospective des relations internationales.

THE PROBLEM OF THE ARMENIAN GENOCIDE IN CONTEMPORARY INTERNATIONAL RELATIONS: THE INHUMANITY OF MAN AGAINST MAN

Abstract: *The issue of the Armenian Genocide continues to play a significant role in Armenia's relations with Turkey, even though this controversy is not currently at the foremost of public discourse. The author highlights the current state of affairs and the importance of the genocide issue. In particular, he examines Turkey's perspective- which is rarely explored- and thus the official reasons for its denial of the genocide. He examines in particular the concept of premeditation. He concludes that the Armenian diaspora's aggressive choice to assert the crime of genocide, while it certainly helped maintain the cohesion of the diaspora, has at the same time made it more difficult to find a solution with Turkey.*

Key words: *Armenian Genocide, International recognition, Turkey, Armenian diaspora, 1948 Convention, Deportations, Young Turk massacres, State denialism, Diplomatic relations, Memory, National identity, Nagorno-Karabakh, International justice, Reparations, Compensation, Dialogue.*

BIEN SÛR, EN CE PRINTEMPS 2026, l'actualité en Arménie n'est pas le génocide arménien mais bien plutôt le rapprochement entre le Premier Ministre Nikol Pachinian et les avatars de la politique étrangère de Donald Trump. Tourner le dos à la *Charte des Nations Unies* et à l'Union européenne (à la France en particulier) n'est certainement pas la meilleure des politiques² à l'orée des élections législatives arméniennes de juin 2026 où sa coalition est menacée par l'abandon du Haut-Karabagh à l'Azerbaïdjan et les concessions territoriales de l'Arménie qui en découlent. La « *Trump Route for Peace and Security* » accapare par ailleurs l'attention dans la mesure où le contrôle de cette route de transit à travers le Sud de l'Arménie pour diverses ressources naturelles stratégiques est vital à bien des égards. Elle impliquerait logiquement la normalisation des relations avec la Turquie...

La question du génocide arménien continue de jouer un rôle important pour Erevan et la diaspora arménienne dans la politique internationale. À noter que le génocide arménien n'est devenu un enjeu international que progressivement. Après le silence initial dans les décennies qui ont suivi la première guerre mondiale, les diasporas arméniennes aux États-Unis, au Liban et en France en particulier se sont mobilisées et ont commencé des campagnes de prise de conscience à partir des années 1960-1970 avec l'objectif de faire reconnaître les événements de 1915-1916 comme un génocide (France en 2001, Allemagne en 2016, États-Unis en 2021). Cette mobilisation a eu pour effet par ailleurs de pousser de nombreux

2. Voir l'article de Philippe Raffi Kalfayan intitulé « *America First : Armenia's reckless gamble* » : Kalfayan Philippe, « ANALYSE – Le choix “America First” de l'Arménie : Un pari ? », *Le Diplomate Média*, 9 février 2026, lien : <https://lediplomate.media/analyse-choix-america-first-armenie-pari/> (consulté le 16 juin 2026).

gouvernements à faire adopter des résolutions parlementaires transformant la mémoire communautaire en question diplomatique internationale.

1 – État actuel et importance de la question du génocide

- 1.1 Elle est d'abord un enjeu diplomatique et une source constante de tensions avec la Turquie, qui rejette officiellement le terme de génocide. Pour l'Arménie, au contraire, la reconnaissance internationale du génocide est une priorité diplomatique majeure. Le génocide est tellement évident pour le côté arménien que la question ne se discute même pas.
- 1.2 Cette reconnaissance est un élément central de l'identité nationale arménienne. Elle permet de préserver la mémoire des victimes, de lutter contre l'oubli, d'obtenir une reconnaissance historique de la plupart des États de la planète ainsi que de maintenir la cohésion de la diaspora, cheville ouvrière de cette reconnaissance.
- 1.3 La mémoire du génocide est un facteur important des rivalités géopolitiques régionales : conflits récurrents entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan autour du Haut-Karabagh avec implication de la Turquie, fermeture de la frontière avec la Turquie depuis plus de trente ans.
- 1.4 La question du génocide arménien influence les discussions récurrentes sur la prévention des génocides et la reconnaissance des crimes de masse dans le droit international public. Elle impacte donc la justice internationale. Chaque reconnaissance du génocide arménien par un État provoque une crise diplomatique avec la Turquie. Les États-Unis ont reconnu le génocide en 2021 sous Joe Biden provoquant une condamnation officielle très ferme d'Ankara et un refroidissement temporaire des relations.

2 – La Convention sur le génocide

La *Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide* adoptée le 9 décembre 1948 par l'ONU³ est entrée en vigueur le 12 janvier 1951. La définition contenue à l'article II de la Convention décrit le génocide comme un crime commis dans l'intention de détruire tout ou partie d'un

3. *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, Résolution 260 A (III), Assemblée Générale des Nations Unies, 9 décembre 1948, entrée en vigueur le 12 janvier 1951, lien : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-prevention-and-punishment-crime-genocide> (consulté le 16 juin 2026).

groupe national, ethnique, racial ou religieux. Elle exclut les groupes politiques ou la notion de génocide culturel⁴.

Elle s'entend d'actes comme le meurtre de membres du groupe, l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, de soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle.

Pour parler de génocide, il doit également être établi que les victimes sont ciblées de manière délibérée et non aléatoire en raison de leur appartenance réelle ou perçue à l'un des quatre groupes protégés par la Convention cités plus haut. Cela signifie que la cible de la destruction doit être le groupe en tant qu'entité ou même une partie du groupe mais pas ses membres à titre individuel. Ajoutons que l'article III veut punir les crimes suivants : le génocide, l'entente en vue de commettre un génocide, l'incitation directe et publique à commettre un génocide, la tentative de génocide et la complicité dans le génocide.

Bien sûr elle ne développe pas d'effet rétroactif et la référence sous-jacente en 1948 était bien évidemment l'holocauste. Elle reconnaît toutefois qu'à toutes les périodes de l'histoire le génocide a infligé de grandes pertes à l'humanité... mais Lemkin n'avait pas encore inventé le terme.

Il est inutile de se demander si cette Convention aurait permis de condamner les nouvelles autorités turques d'après 1918. L'on sait trop bien depuis Jean de la Fontaine que le droit (des vainqueurs) et la justice (des vainqueurs) prédominent. Le préambule de la Convention parle de l'esprit et des fins des Nations Unies et du monde civilisé dont on sait qu'ils ne garantissent rien du tout tant ils sont illusoire et versatiles.

Les prises de position de la grande majorité des historiens et écrivains turcs – qui constituent en même temps des réponses aux vues des Arméniens – peuvent être exprimées ainsi : selon la Convention de 1948, le génocide ne peut être déterminé que par les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou par une cour criminelle internationale.

4. Le mot de « génocide » a été inventé en 1944 par l'avocat polonais de religion juive Raphaël Lemkin, en combinant le préfixe grec « *gen* » (race ou tribu) avec le suffixe latin « *-cide* » (tuer).

3 – Où en est-on sur le fond ces dernières années ?

En 2010/2012 et à l'initiative du Président Abdou Diouf, je me suis attaché à publier trois volumes de près de mille pages chacun, entouré de quelque 150 auteurs prestigieux, sur des sujets que traitait la Francophonie politique, soit la démocratie et les élections, la facilitation de la paix et la médiation ainsi que les déterminants des crises. Cette collection chez Bruylant, Bruxelles, était parue sous le titre général de « *Prévention des crises et promotion de la paix* ». Dans le troisième volume intitulé « *Déterminants des crises et nouvelles formes de prévention* »⁵, j'avais prévu un chapitre consacré aux sources du conflit entre l'Arménie et la Turquie. J'avais demandé à l'un des meilleurs spécialistes mondiaux de la question de me préparer un article de fond sur ce dialogue douloureux⁶. Les Ministères des affaires étrangères arménien et turc avaient désigné chacun de leur côté un auteur pour traiter officiellement des perceptions arméniennes et turques⁷.

Je reprends leurs constatations en y ajoutant mes observations personnelles.

L'Arménie et la Turquie, n'ont pas de relations diplomatiques et leur frontière commune reste close. Cet état de fait malheureux persiste malgré l'absence d'une guerre entre eux dans la période contemporaine. Des Arméniens vivent toujours en Turquie ou s'y rendent. Il y a toujours un Patriarcat arménien à Istanbul.

Dans l'environnement plus ouvert de l'époque, en 2007, les Ministères des affaires étrangères arménien et turc commencèrent des discussions confidentielles, sous médiation du Département fédéral suisse des affaires étrangères, sur la question de savoir comment ils pourraient reprendre des relations diplomatiques et l'ouverture des frontières⁸.

Un processus de négociation diplomatique en vue de la restauration des relations entre les deux pays avait abouti à la signature en 2009 à Zürich en Suisse

5. Vettovaglia Jean-Pierre (dir.), *Prévention des crises et promotion de la paix. Volume III. Déterminants des conflits et nouvelles formes de prévention*, Bruxelles, Bruylant, 2013, 1128 p.

6. Waal Thomas (de), « L'Arménie et la Turquie : un dialogue douloureux », dans *Op. Cit.*, Vettovaglia Jean-Pierre (dir.), *Prévention des crises et promotion de la paix. Volume III...*, pp. 637-659.

7. Demoyan Hayk, « Perceptions arméniennes, La question arméno-turque : poids du passé et conséquences des ambitions géopolitiques », dans *Op. Cit.*, Vettovaglia Jean-Pierre (dir.), *Prévention des crises et promotion de la paix. Volume III...*, pp. 660-687 ; et : Lütem Ömer Engin, « La Turquie et l'Arménie : le temps de la réconciliation », dans *id.*, pp. 688-722.

8. Voir : Phillips David L., *Diplomatic History: The Turkey-Armenia Protocols*, New York, Institute for the Study of Human Rights, Columbia University, March 2012, viii + 129 p., lien : file:///Users/horizons/Downloads/diplomatic_history.pdf (consulté le 16 juin 2026).

de deux protocoles par les Ministres respectifs des affaires étrangères. En effet, le 10 octobre 2009, suite aux pressions de gouvernements étrangers, les Ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de la Turquie se réunirent à Zürich pour signer les deux protocoles, l'un sur la restauration des relations diplomatiques et l'autre sur l'ouverture des frontières. La Secrétaire d'État américaine, Hillary Clinton, le Ministre russe des affaires étrangères, Sergueï Lavrov, le chef de la politique étrangère de l'Union européenne, Javier Solana, et le Ministre français des affaires étrangères, Bernard Kouchner, étaient tous présents. Excusez du peu !

Toutefois, ce processus fut stoppé en 2010, principalement parce que la partie turque n'a pas soumis ces protocoles à la ratification du Parlement, suite aux pressions exercées par le voisin de la Turquie et l'ennemi de l'Arménie, à savoir l'Azerbaïdjan. Il devint vite évident que le puissant Premier Ministre Erdogan ne tolérerait pas la ratification des protocoles par le Parlement turc sans progrès du côté du conflit du Karabakh. Et ce progrès n'allait pas se produire. Le processus politique reste gelé depuis.

L'échec du processus politique ces quinze dernières années signifie que les deux parties ont toujours encore un très long chemin à parcourir de manière à trouver une forme de réconciliation.

4 – Que s'est-il passé en fait à l'époque⁹ ?

Comme l'on sait, la première Guerre Mondiale a vu la destruction de l'ancienne communauté arménienne d'Anatolie orientale et de sa culture par le gouvernement radical des « Jeunes Turcs » dans les années 1915-1917. C'est le tournant historique décisif pour tous les Arméniens et en particulier pour la diaspora arménienne de par le monde. Les Turcs se souviennent également de cette période de l'histoire comme d'un traumatisme : l'Empire ottoman s'est écroulé après des défaites dans les Balkans et le Moyen-Orient. Un État turc émergea des ruines de l'Empire en 1923 mais seulement après une décennie de guerres dont des millions de Turcs furent aussi victimes.

Il est généralement fait référence aux déportations, déplacements et aux massacres de 1915-1916 comme au « génocide arménien ».

D'avril 1915 à juillet 1916 en effet, les deux tiers des Arméniens vivant sur le territoire de la Turquie périssent du fait de déportations, massacres et famines de

9. Ce chapitre reprend en fait l'argumentation de Thomas de Waal tout en la résumant et la commentant. *Op. Cit.* Waal Thomas (de), « L'Arménie et la Turquie : un dialogue douloureux »...

grande ampleur. Les chiffres varient énormément entre les estimations, mais un nombre de victimes entre 1 million et un million et demi est une estimation réaliste, surtout si l'on considère la période de 1917 à 1918, triste « parachèvement » du génocide.

La querelle sur cette terminologie et l'usage du mot « génocide » a dominé les discussions de ces quarante dernières années et constitue la principale pomme de discorde entre le gouvernement turc et la plupart des Arméniens. Les études de nombreux historiens et des sources historiques fiables permettent de considérer que ce que les Arméniens ont vécu en 1915-1916 remplirait effectivement les critères de la définition du génocide, selon la Convention de 1948.

Cependant, je voudrais noter ici d'emblée que l'insistance extrêmement forte sur le mot de génocide, juridiquement et politiquement si lourdement connoté, n'est pas la meilleure façon d'aborder la question arméno-turque car contribuant à fermer toutes formes de dialogue entre les sociétés concernées et coupant les efforts visant à aboutir à une meilleure compréhension partagée des événements de 1915-1916.

4. 1 – *Un peu d'histoire*

Pendant deux mille ans, l'Anatolie orientale a été le berceau des Arméniens et de leur culture. Toutefois, les Arméniens n'exercèrent que de façon intermittente le contrôle politique sur ces terres. Une série de suzerains mongols, byzantins, persans, russes et ottomans ont régné sur les Arméniens dans un espace allant de la côte méditerranéenne jusqu'au Caucase et à la Mer Caspienne.

La plupart des Arméniens étaient des fermiers ou paysans anatoliens qui eurent à souffrir progressivement d'une discrimination sociale de plus en plus grande par rapport aux Musulmans et ce en particulier dès la fin du XIX^e siècle. Dans les villes, beaucoup d'Arméniens rejoignirent les nouveaux groupes radicaux arméniens au XIX^e siècle, militant pour une plus grande autonomie ou carrément l'indépendance du gouvernement ottoman.

Les Pouvoirs européens, qui possédaient leur propre agenda visant à l'affaiblissement et au démantèlement de l'Empire ottoman, assistèrent occasionnellement les Arméniens et par de fréquentes et trop belles promesses les placèrent dans une position dangereuse. Par exemple, les Pouvoirs européens insérèrent dans le *Traité de Berlin* (1878)¹⁰ des stipulations demandant au gouvernement ottoman de traiter

10. *Traité de Berlin*, Congrès de Berlin, 1878, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1878berlin.htm> (consulté le 16 juin 2026).

les Arméniens avec une plus grande tolérance mais ne spécifièrent pas comment ils allaient s'en assurer. Le plus puissant voisin chrétien de l'Empire ottoman et son plus fréquent adversaire – la Russie – formait une catégorie à part, le Tsar étant perçu comme le soi-disant protecteur des minorités chrétiennes ottomanes, telles les Arméniens et les Grecs, tandis que le Sultan était regardé comme le patron des Musulmans de Russie dans le Caucase et la Crimée.

Le premier cas de violences massives à l'encontre des Arméniens eut lieu en 1894-1896 quand, suite à une rébellion arménienne en 1894, des forces loyales au Sultan Abdul Hamid II massacrèrent des civils arméniens.

Ces massacres « hamidiens » (régiments de cavalerie kurdes) de 1894-1896 seraient la conséquence du refus des Arméniens de Sassoun de payer une double imposition. Jean Jaurès dénonce déjà le massacre des populations arméniennes dans l'indifférence du gouvernement français. Le bilan est tragique. Selon les dires d'un observateur allemand, 88 000 Arméniens furent tués et 546 000 laissés dans le dénuement¹¹. On trouve aussi d'autres chiffres : 200 000 morts, 100 000 réfugiés, 2500 villages dévastés, 568 églises détruites. Quoi qu'il en soit, ce gigantesque massacre est sans précédent dans l'histoire ottomane depuis le xvi^e siècle. Ils furent suivis des *pogroms* de Cilicie (Adana) en 1909 (au moins 30 000 morts) ordonnés cette fois par les Jeunes Turcs arrivés au pouvoir en 1908.

L'Anatolie orientale, zone frontière de l'Empire ottoman avec l'Empire russe, avait été le théâtre de conflits à de réitérées reprises et promettait de l'être encore tandis que les deux Empires entrèrent en guerre à la fin de l'année 1914.

La destruction des populations arméniennes s'est opérée en deux phases. Tout d'abord d'avril 1915 à la mi-automne 1915 dans les sept provinces orientales d'Anatolie, dont quatre proches du front russe. Puis de la fin de 1915 jusqu'à l'automne 1916 dans toutes les autres provinces de l'Empire.

En ce qui concerne les Arméniens, le groupe le mieux éduqué et le plus prospère, cette région représentait leur patrie. Pour les Turcs, il s'agissait d'une région au cœur du monde turc et d'une zone tampon vitale. Le sultan Abdul Hamid II avait lancé un avertissement : « *Au travers de cette agitation arménienne, ils en ont après nos centres les plus vitaux et veulent nous arracher les tripes. Ce serait le*

11. Hovannisian Richard G. (dir.), *The Armenian People from Ancient to Modern Times: Vol. II: Dominion ton Statehood. The Fifteenth Century to the Twentieth Century*, New York, Palgrave Macmillan, 2004, 512 p.

commencement de notre totale annihilation et nous devons la combattre avec toutes les forces en notre possession. »¹²

Tous les ingrédients étaient réunis pour un énorme bain de sang dans lequel les Arméniens seraient le groupe le plus vulnérable.

La Russie, quant à elle, vit dans ces Arméniens anatoliens chrétiens un allié potentiel. Les Arméniens russes et certains Arméniens ottomans rejoignirent l'armée du tsar. Les archives fournissent la preuve que les Russes fournirent des armes aux Arméniens des provinces ottomanes orientales et les encouragèrent à se rebeller contre les Turcs¹³. Cependant, la plupart des Arméniens demeurèrent pacifiques et beaucoup combattirent dans l'armée ottomane.

En avril 1915, le gouvernement ottoman faisait face à une guerre sur deux fronts. L'offensive de l'Entente à Gallipoli résulta en des centaines de milliers de victimes turques et mena le régime au bord de la défaite. Au même moment, suite à la défaite désastreuse des Turcs à Sarikamis, les Russes s'apprêtaient à envahir l'Anatolie. Aux yeux des Jeunes Turcs, les Arméniens apparurent comme une « cinquième colonne » potentielle – une supposition dont ils perçurent la preuve dans le soulèvement de la population arménienne de la ville de Van. Quelque 60 000 Arméniens furent massacrés dans ce berceau historique de l'Arménie le 18 avril 1915.

Le 24 avril 1915, le Ministre de l'Intérieur du CUP (Comité Union et Progrès), Talaat Pacha, ordonna l'arrestation et l'exécution de centaines d'intellectuels arméniens dans un effort visant à « décapiter » la communauté. Les Arméniens d'Anatolie furent pris dans la plus impossible des situations. L'armée ottomane était affaiblie mais non vaincue après l'écrasant revers subi à Sarakamis en décembre 1914 et janvier 1915. Les Russes s'apprêtaient à attaquer l'Anatolie orientale mais n'en firent rien.

Avec une brutalité sans cesse croissante, Talaat Pacha commença à ordonner la déportation de toute la population arménienne d'Anatolie orientale. « Déportation » est un euphémisme dissimulant en fait une série de marches de la mort, pendant lesquelles beaucoup d'hommes arméniens furent exécutés, les femmes et les enfants sujets aux déprédations des tribus kurdes de même qu'au froid et à la faim tandis qu'ils étaient conduits aux frontières de l'Empire ottoman. Les assertions turques

12. Akcam Taner, *A Shameful Act*, New York, Metropolitan Books, 2006, 483 p.

13. Voir : McMeekin Sean, *The Russian Origins of the First World War*, Cambridge (MA), Belknap Press of Harvard University, 2011, 344 p.

selon lesquelles les Arméniens furent traités humainement sont infirmés par la réalité évidente des massacres. En 1918, comme se terminait la Première Guerre mondiale, pratiquement les deux tiers de la communauté arménienne d'Anatolie avaient été tués, déportés, morts de faim ou d'épuisement, ou assimilés (surtout des femmes et des enfants absorbés au sein de familles musulmanes).

À noter toutefois que personne n'a le monopole de la souffrance. Les déportations d'Arméniens et d'Assyriens furent les actes les plus sanglants d'une guerre en cours dans la région pendant laquelle les Musulmans moururent également en grand nombre. Ce qui n'excuse rien.

En 1918-1919, bien des Arméniens (estimation entre 300 000 et 500 000) retournèrent en Anatolie, soit sous l'égide de l'armée française se trouvant au Sud-Est de la Turquie, ou grâce à la première République d'Arménie brièvement indépendante, responsable à son tour de représailles envers des Musulmans. En 1919, le gouvernement américain envoya le Général James Harbord visiter la province de Kars, alors sous le contrôle du gouvernement de la première République d'Arménie où il découvrit des scènes de dévastation sans parallèle :

« Mutilation, violation, torture et mort ont laissé leur marque obsédante sur des centaines de magnifiques vallées arméniennes et le voyageur dans cette région n'est que rarement délivré de l'évidence du crime le plus colossal de tous les temps. Les villages sont en ruine, certains ont été détruits lors de la fuite ou de la déportation des Arméniens ; certains durant l'avance russe ; certains lors de la retraite des irréguliers Arméniens et des Russes après la chute de l'Empire... Dans les territoires que la guerre n'a pas touchés et desquels les Arméniens furent déportés, les villages en ruine sont sans doute le fait de la sauvagerie turque mais là où les Arméniens avancèrent et se retirèrent avec les Russes, les cruautés exercées en représailles rivalisent indubitablement en inhumanité avec celles des Turcs. »¹⁴

Ce que subirent les Arméniens ottomans fut bien décrit à l'époque dans les rapports des fonctionnaires consulaires occidentaux et les missionnaires. Le *New York Times* publia plusieurs douzaines d'articles sur les massacres. Talaat Pacha en personne prit des notes sur les déportations dans son « *Black Book* » aujourd'hui

14. Harbord James G. (Maj. Gen.), *Conditions in the Near East, The American Military Mission to Armenia*, Senate Document N° 266, 66th Congress, 2nd Session, Washington, Government Printing Office, 1920, pp. 8-9 (44 p.), lien : <http://www.armenianhouse.org/harbord/conditions-near-east.htm> (consulté le 17 juin 2026).

publié¹⁵. Il chercha très peu à dissimuler ses intentions meurtrières dans ses conversations avec l'Ambassadeur américain près l'Empire ottoman, Henry Morgenthau. Morgenthau écrivit plus tard :

« Lorsque les autorités turques donnèrent l'ordre des déportations, elles ne firent que prononcer la peine de mort à l'encontre de toute une race. Elles le comprirent bien et dans leurs conversations avec moi, elles ne firent aucun effort particulier pour le dissimuler. »¹⁶

Alors, pourquoi la controverse ? Il doit d'abord être dit qu'il y eut une série de tribunaux criminels en 1919-1920 mis sur pied par l'Entente victorieuse devant lesquels des officiels ottomans ont été accusés de « crimes contre l'humanité » et condamnés à mort, certains par contumace. Mais cette question disparut pratiquement de la scène publique pendant une génération. Il y eut un oubli parallèle de la part des deux principaux groupes impliqués. Selon un schéma répété plus tard par les survivants de l'holocauste, la première génération d'Arméniens survivants n'avait pas les mots, ni la volonté, ni la force émotionnelle de raconter ce qui s'était passé. Une nouvelle diaspora se constitua du Liban à la Californie formée d'Arméniens dont la première priorité était de commencer une nouvelle vie.

Entretemps, l'idéologie de la République turque fondée après le carnage par Mustafa Kemal en 1923 reposa sur la décision délibérée d'oublier le passé multi-ethnique et l'histoire de l'Empire ottoman. Quoiqu'Atatürk (le nom sous lequel Kemal se fit connaître) ait changé les ambitions expansionnistes panturques de ses prédécesseurs pour des vues plus conservatrices et défensives (contenues dans le slogan « *Peace at home, Peace in the world* »), sa vision de la Turquie ne comprenait pas d'espace pour les identités alternatives des Kurdes dans le présent ou les Arméniens, Grecs du Pontin ou Assyriens du passé.

Les actions de Kemal dans la guerre d'indépendance sauvèrent certainement les Turcs de ce qui aurait pu constituer une humiliation si tant est que le *Traité de Sèvres*¹⁷ soit entré en vigueur. Le Traité qui n'a jamais été ratifié, stipulait que les dépouilles de l'Empire ottoman devaient être réparties entre Arméniens, Grecs,

15. Voir : Safarian Ara, « Talat Pasha's Black Book documents his campaign of race extermination, 1915-17 », *Armenian Reporter*, 14 mars 2009, pp. 4-5 (9 p.), lien : <https://armeniancause.net/wp-content/uploads/2009/04/N1-new.pdf> (consulté le 16 juin 2026).

16. Morgenthau Henry, *Ambassador Morgenthau's Story*, Garden City, New York, Doubleday Page and Company, 1918, p. 309 (xvi + 407 p.).

17. *Traité de paix entre les Puissances alliées et associées et la Turquie* (ou *Traité de Sèvres*), Sèvres, 10 août 1920, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1920sevres.htm> (consulté le 16 juin 2026).

Kurdes et autres, les Turcs ne recevant qu'un État croupion en Anatolie. Il a été remplacé par le *Traité de Lausanne*¹⁸ du 24 juillet 1923.

Basant ses conclusions sur l'étude d'une douzaine de manuels d'histoire de la Turquie publiés entre 1951 et 1980, Jennifer Dixon écrit : « *Durant les années 1950, 1960 et 1970, les Arméniens sont restés notoirement absents des manuels d'histoire et les déportations de 1915 n'ont été mentionnées dans aucun manuel de cette époque. De manière générale, l'impression que l'on pouvait retirer de ces manuels était l'insignifiance des Arméniens et leur quasi non-existence au sein de l'Empire ottoman.* »

5 – Le point de vue de la Turquie

L'affirmation péremptoire du génocide, indiscutable pour beaucoup et pour la partie arménienne en particulier (il n'est pas nécessaire de prouver ce fait, pense-t-elle, puisque tout le monde le reconnaît...) ne devrait en aucun cas dispenser ses partisans d'écouter les arguments de l'adversaire. Leur donner une place ici me semble légitime et intellectuellement responsable :

La Turquie concentre sa négation du génocide autour :

- (1) du contexte historique difficile de l'époque
- (2) du fait que la notion de déportation ou de déplacement ne constitue pas un acte de génocide
- (3) de la contestation de l'étendue des massacres et des spoliations.
- (4) de la négation de l'intention ou de toute préméditation
- (5) du refus de considérer toute obligation de payer des dommages et indemnités, de même que la cession de territoires, en tant qu'héritière de l'Empire ottoman
- (6) de la négation du fait que « des génocidaires » avérés ont occupé par la suite des hauts postes à responsabilité au sein du gouvernement de Kemal Atatürk et ce dès les premières années de la République turque.

5. 1 – Le contexte historique difficile de l'époque¹⁹

La Turquie commence son argumentation en plaçant les Arméniens d'Anatolie dans le contexte historique de l'époque : celui d'un XIX^e siècle caractérisé par des mouvements

18. *Traité de paix entre les puissances alliées et la Turquie* (ou *Traité de Lausanne*), Lausanne, 24 juillet 1923, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1923lausanne.htm> (consulté le 16 juin 2026).

19. *NOTA BENE* : Pour ce chapitre 5 (pages 9 à 19), le point de vue officiel de la Turquie est écrit en italique et les commentaires de l'auteur en caractères pleins.

d'émancipation des minorités de l'Empire ottoman. Après la Guerre de 1877-78, la Russie victorieuse est devenue très vite la puissance dominante de cette région. Les Arméniens de l'est de l'Empire ottoman subirent l'influence russe et leur allégeance aux Ottomans s'en est trouvée diminuée. Les Arméniens de l'Empire prennent conscience de l'inégalité de leurs droits face aux autres citoyens ottomans.

Après le Traité de Berlin de 1878, bien que les conditions des Arméniens de l'est se soient améliorées grâce aux interventions des grandes puissances signataires de ce traité, l'on constate un peu partout l'éruption de rébellions. On en dénombre, (selon Lütem, Cf. note 7) 39 de 1882 à 1909, plus ou moins importantes, avec une forte concentration en 1895 (29 au total), ce qui a sûrement conduit le Sultan à penser qu'un nouveau démembrement de l'Empire était à l'ordre du jour.

Mais il faut dire que les réformes promises par le traité de 1878 n'ont jamais été mise en place et que les Arméniens dénonçaient de fait les méthodes du Sultan, exigeaient l'application des réformes et voulaient la liberté pour tous ainsi que l'égalité entre Arméniens et musulmans. Des groupes arméniens révolutionnaires se forment²⁰. L'émancipation voulue par ces partis va devenir l'un des principaux motifs de l'Empire pour massacrer les Arméniens. Des soulèvements se produisent dans des *vilayets* réprimés dans le sang et se terminant par des massacres.

Je voudrais ici introduire une remarque sur le « printemps ottoman » de l'année 1908 au cours duquel une petite équipe de Jeunes Turcs très occidentalisée a fait basculer le pays vers une monarchie constitutionnelle qui conduisit Turcs, Grecs orthodoxes, Arméniens, Juifs et musulmans à s'auto-congratuler. On a chanté *La Marseillaise* dans les rues d'Istanbul. Le temps d'un été, l'on a eu une société ottomane en apesanteur avec liberté d'expression, presse foisonnante et élections libres. Liberté, égalité, fraternité... Les Jeunes Turcs très sécularisés croyaient pouvoir rassembler les éléments épars autour d'une nation ottomane unifiée. L'intention de déplacer les minorités n'existait donc absolument pas en 1908. Mais ils ont sous-estimé les obstacles. Les communautés arméniennes (2 millions environ), grecque (un peu plus d'un million) et juives (moins d'un demi-million) se révélèrent impossibles à assimiler. Les Arméniens avaient un poids démographique qui se doublait d'une position sociale souvent plus enviable que celle des Musulmans, cristallisant les jalousies de religion et de classe. Ils sont chrétiens et socialistes pour beaucoup d'entre eux. Une unification n'est pas possible dans un empire aussi divers. À

20. Parti *Arménagan* créé en 1885, parti social-démocrate *Hentchak* en 1886, la Fédération révolutionnaire arménienne ou *Tachnagsoutioun* en 1890.

l'épreuve de la réalité du terrain, l'ottomanisme des Jeunes Turcs se dévoile progressivement pour ce qu'il est : un nationalisme pur et dur turco-musulman. Les communautés sont alors renvoyées à leur statut de minorité. 1915 démontrera que la gestion ouverte de la diversité en Turquie n'était qu'un espoir vain. Les empires ne sont multiculturels qu'en apparence. Le désordre économique engendra des pénuries et l'Empire continua de se déliter.

Les Arméniens sont conscients du fait, au moment où éclate la Première Guerre mondiale (entrée en guerre de la Turquie le 1^{er} novembre 1914), qu'ils courent le danger d'être pris entre l'Empire russe et l'Empire ottoman. La tension va s'accroître dès l'automne 1914 lorsque la section transcaucasienne de la Fédération révolutionnaire arménienne (FRA) participe à la formation d'unités de volontaires arméniens pour l'armée russe. Dès octobre 1914, la FRA met en place un réseau de contrebande d'armes avec la Russie... (une grave erreur, il est vrai). En janvier 1915, l'armée turque subit une cuisante défaite infligée par les Russes à Sarikamis. Ismaïl Enver accuse alors les Arméniens de pactiser avec les Russes, ce que démentent les observateurs sur place.

Les Jeunes Turcs n'ont pas sauvé l'Empire, et chétifs comme ils l'étaient ont eu peur de perdre encore l'Anatolie à la Russie. Ceci les a conduits au crime suprême de « génocide » qui, sans être prémédité, ne pouvait guère être évité.

Il est vrai que pendant le règne d'Abdülhamid, les partis clandestins arméniens et surtout les Dachnaks ont collaboré assez étroitement avec le parti des Unionistes (Union et Progrès), eux-aussi clandestins, contre le régime du Sultan. Après sa destitution en 1908, la collaboration des deux parties a continué. Les Arméniens ont obtenu 12 sièges aux élections de 1908 et participèrent activement à la vie politique. On a pu avoir alors l'impression qu'ils étaient devenus à nouveau de fidèles sujets ottomans. Mais l'on doit à la vérité de dire que les Jeunes Turcs imposent au contraire une assimilation forcée aux différents peuples qui composent ce qui reste de l'empire et on passe progressivement d'un système impérial multinational, multi-ethnique et pluriculturel à un système d'État-nation.

Victime de ce nationalisme et du panturquisme, les Arméniens sont perçus comme des ennemis de l'intérieur et sont un obstacle majeur à l'unification ethnique des Turcs. Les Jeunes Turcs du CUP (Comité Union et Progrès) acceptent officiellement le projet de réforme en Arménie ottomane, mais l'annule rapidement à fin 1914.

Reprenons le point de vue turc :

« Les Guerres balkaniques ont sonné le glas de l'Empire ottoman et les Unionistes, pour sauver l'État d'un effondrement certain, ont commencé à songer à entrer en guerre aux côtés des Allemands. Juste avant la Guerre, les Unionistes ont proposé aux Datchaks de collaborer contre les Russes au Caucase. Ceux-ci, considérant que la fin de l'Empire était très proche donnèrent une réponse évasive. Une fois la guerre déclarée, ils ont effectivement aidé les troupes russes. Et là le drame a commencé.

Les Ottomans ont d'abord combattu contre des armées russes dans lesquelles se trouvaient plusieurs unités composées d'Arméniens ottomans et du Caucase. En outre, derrière les lignes ottomanes, il existait plusieurs bandes arméniennes qui sévissaient en coupant les lignes de communication et d'approvisionnement de l'armée, servant de guides aux troupes russes et surtout attaquant les villages musulmans pour y commettre les pires atrocités.

Cette débâcle de Sarikamis et les agissements continus des Arméniens ont donné l'impression aux Ottomans qu'ils se battaient sur deux fronts, contre les Russes d'une part et contre les Arméniens d'autre part. C'est alors que le gouvernement ottoman a commencé à prendre des mesures qui ont débuté par l'arrestation de certains Arméniens qui avaient commis ou étaient soupçonné d'avoir commis des actes subversifs tels que de la propagande anti-ottomane ou pro-russe ou encore des distributions d'armes. Ces personnes avaient été arrêtées et exilées dans d'autres villes. Le 18 avril 1915, quelques 60 000 Arméniens sont massacrés dans la région de Van, berceau historique des Arméniens, officiellement une réaction face à la désertion d'Arméniens et actes localisés de résistance. »

La destruction des populations arméniennes est opérée en deux phases : d'avril 1915 à la mi-automne 1915 dans 7 provinces orientales d'Anatolie proches du front russe, puis de la fin de 1915 jusqu'à l'automne 1916 dans les autres provinces de l'Empire.

5. 2 – La notion de déportation ou de déplacement ne constitue pas un acte de génocide

Toujours selon la partie turque, le conflit turco-arménien peut être malheureusement résumé par un seul mot : le génocide. Autrement dit, les Arméniens ont l'ultime conviction que les déplacements de 1915-1916 sont constitutifs de génocide tandis que les Turcs pensent le contraire.

L'argumentation turque est assez alambiquée : pour tenter de résoudre ce problème, disent les autorités turques, on pourrait recourir à la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948.

Mais son applicabilité aux événements de 1915 est discutable étant donné que la convention est postérieure aux événements de 1915. Cependant, cette convention définit le crime de génocide, définition qui est valable pour tous les signataires et qui constitue le seul critère juridique à ce sujet. Selon l'article 2 de cette convention, « le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel ». Dans cette définition, le mot-clé est « l'intention » qui stipule qu'un acte ne peut être considéré comme génocide que s'il est commis uniquement avec l'intention de détruire un groupe. Donc pour toute allégation de génocide, cette intention particulière ou spécifique (le « dolus specialis » en latin) devrait d'abord être prouvée.

Sur ce sujet, la Turquie cite l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 26 février 2007 sur la Bosnie-Herzégovine, arrêt qui constitue désormais un précédent et qui affirme que « les allégations formulées contre un État qui comprennent des accusations d'une exceptionnelle gravité doivent être prouvées par des éléments ayant pleine force probante »²¹ et que « la Cour exige... un degré élevé de certitude »²².

« Par conséquent, toujours selon Ankara, quand il s'agit du crime de génocide, la Cour ne considérerait pas comme preuve des approximations, estimations, spéculations, présomptions, déductions fortuites, rumeurs ou oui-dire. Ceci est extrêmement important pour les allégations de génocide des Arméniens parce que, jusqu'à ce jour, aucune preuve irréfutable n'a jamais été présentée qui démontre que l'intention du gouvernement ottoman était de détruire les Arméniens en les déplaçant dans une autre province de l'Empire. À ce propos, on se rappelle que juste après la Grande Guerre, un Arménien avait publié²³ des télégrammes attribués à Talaat Pacha, qui ordonnait la destruction des Arméniens, mais il a été prouvé depuis qu'il s'agissait de faux²⁴.

D'autre part, selon les autorités turques, certains faits indiquent bien que l'intention du gouvernement ottoman n'était pas de détruire ses sujets arméniens. Un fait des plus importants sur ce sujet est qu'il y a eu plusieurs exceptions à ces déplacements. D'abord, les habitants arméniens des provinces d'Istanbul, d'Aydın (qui comprend aussi Smyrne), celui d'Édirne et quelques sous-préfectures en ont été exemptés. Les Arméniens

21. Cour Internationale de Justice, *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, Arrêt du 26 février 2007, dans Recueil des Arrêts de la C.I.J. 2007, p. 43. Voir : par. 209 (p. 129).

22. *Ibidem.*, par. 210.

23. Andonian Aram, *Documents officiels concernant les massacres des Arméniens* (trad. M.S. David-Beg), Paris, Imprim. H. Tarabian, 1920, 168 p.

24. Orel Şinasi, Yuca Süreyya, *Affaires Arméniennes, Les « Télégrammes » de Talaat Pacha, Fait historique ou fiction ?*, Paris, Société turque d'histoire / Triangle, 1986, 270 p.

catholiques et protestants étaient aussi exemptés. Ce fait peut s'expliquer par des considérations de sécurité. En effet, la police contrôlait parfaitement les trois provinces citées et les Arméniens catholiques et protestants avaient rarement des activités politiques. En principe un génocide n'épargne personne. Le nombre des personnes exemptées du déplacement était de fait très important ; c'est un peu comme si les Nazis n'avaient pas touchés aux Juifs de Berlin, de Munich et de Hambourg.

Ankara argumente que la haine raciale est l'élément psychologique primordial de tous les cas de génocide. Or, même les sources arméniennes ne prétendent pas que les Ottomans ont agi sous l'influence d'une haine raciale contre les Arméniens ; ces sources ont plutôt tendance à louer les « justes » turcs qui ont aidé les Arméniens déplacés. En effet, comment parler de haine raciale quand deux ans avant les déplacements, durant les guerres balkaniques, le Ministre des affaires étrangères de l'Empire était un Arménien.

Les convois arméniens, Ankara dixit, ont été parfois attaqués à des fins de détournement et de vol. D'autre part, certains officiels ottomans ont certes maltraité les Arméniens, il y a eu même des cas de meurtres. Recevant plusieurs plaintes à ce sujet, le gouvernement a fait ouvrir des enquêtes. Au total 1 673 personnes (dont 528 officiels) ont été appréhendées et déférées aux tribunaux qui ont décidé, après les procès de 1919, de 67 condamnations à mort, 68 travaux forcés et 524 emprisonnements²⁵. Ce fait à lui seul est une preuve suffisante qui démontre que le but du gouvernement ottoman n'était pas d'anéantir les Arméniens mais seulement de les déplacer dans les meilleures conditions. Mais ces conditions n'ont pas pu souvent être réalisées, d'où les pertes arméniennes. »

Je poursuis l'argumentation officielle :

« En effet, l'état des routes ottomanes à cette époque était lamentable. Quant aux voies ferrées, il n'y avait pratiquement qu'une seule ligne partant d'Istanbul et descendant vers le sud mais sans arriver à Deir ez Zor. Si les déplacés de l'Ouest du pays ont utilisé cette ligne, ceux de l'Est en étaient dépourvus. Ils ne pouvaient que prendre des voitures à chevaux étant donné que les automobiles, les bus et les camions n'existaient pratiquement pas. Les personnes qui n'avaient pas les moyens de louer des voitures ont été obligées de marcher, parfois des centaines de kilomètres. Les documents d'archives nous montrent que l'on a fait des vrais efforts pour nourrir les convois mais étant donné qu'une sorte de demi-famine existait dans tout le pays, jusqu'à quel point a-t-on pu nourrir convenablement les convois ? On peut se poser la même question quant aux

25. Sarıнай Yusuf, "24 Nisan 1915'te Ne Oldu ?" [Que s'est-il passé le 24 avril 1915 ?], İstanbul, İdeal Kültür Yayıncılık, 2012, 351 p.

conditions sanitaires, surtout lorsque l'on pense que le typhus sévissait dans le pays, tuant plusieurs centaines de milliers²⁶ de personnes. Et en dernier lieu, il faut aussi citer les attaques des tribus kurdes et bédouines destinées à voler les Arméniens qui emportaient avec eux argent et bijoux. »

Très vite, le gouvernement ottoman s'emploie à éliminer tout ce qui pourrait constituer une preuve du génocide. La censure officielle interdit la mention des massacres. Tout fonctionnaire s'opposant à l'exécution des « déplacements » est muté, démis de ses fonctions, voire fusillé. Ce fut le cas du gouverneur d'Ankara Hasan Mazhar Bey immédiatement limogé. De nombreux témoins occidentaux, diplomates, missionnaires, décrivent les massacres dans tous leurs détails, dont Henry Morgenthau senior, Armin T. Wegner, Johannes Lepsius, Aaron Aaronsohn, Leslie Davis, etc.. Un article du *New York Times* du 15 décembre 1915 attire l'attention sur la politique d'extermination des Turcs : « *More atrocities detailed in support of the charge that Turkey is acting deliberately* ». Le mot de génocide n'existant pas à l'époque.

Il ne faudrait pas passer sous silence le massacre concomitant des populations pontiques araméennes (assyro-chaldéo-syriaques) mais aussi yézidiens (plusieurs centaines de milliers) dont personne ne parle. Environ 70 % de la population assyrienne est massacrée selon le même *modus operandi* (plus d'un demi-million de morts dont personne ne parle). Quelques 350 000 Grecs pontiques sont de même massacrés (meurtres, pendaisons, famine, maladie) pour résoudre le problème grec comme le problème arménien. L'Ambassadeur Henry Morgenthau dans un télégramme au Département d'État décrit le 16 juillet 1915 les massacres comme « *une opération d'extermination de la race* ».

5. 3 – La contestation de l'étendue des massacres et des spoliations

Combien d'Arméniens sont-ils morts durant les déplacements ? Les chiffres que l'on avance à ce sujet varient considérablement », relèvent les autorités turques.

Les premières estimations des Arméniens portaient sur le chiffre de 300 000 ²⁷. Boghos Noubar Pacha parlait de 1 000 000 à Versailles²⁸ et puis ce nombre s'est vite

26. Özdemir Hikmet, « The Ottoman Army, 1914–1918, Disease & Death on the Battlefield », Utah University Press, 2008, p. 203.

27. Gürün Kamuran, *Le Dossier Arménien*, Rabat, Okad El Jadida, 2008, p. 379 (530 p.).

28. U.S. Department of State, *Papers Relating to the Foreign Relations of the United States. The Paris Peace Conference, 1919*, Vol. IV, Washington D.C., U.S. Government Printing Office, 1942, pp. 139-157.

accru atteignant au début des années 1980 plus de 2 000 000 avant de se stabiliser à 1 500 000. Il faut bien dire qu'ils soient 300 000 ou plus de 2 000 000, ces chiffres sont des estimations plutôt gratuites.

Je note en marge que personne ne s'est aventuré à additionner les chiffres d'Arméniens massacrés en Turquie pour différents motifs de la période 1887 à 1923 qui doit sans doute dépasser largement les 2 millions !!!

Revenons à l'avis des autorités turques : *les chiffres énoncés par des écrivains turcs et par certains auteurs non turcs varient de 300 000 à 600 000. Ces chiffres découlent de recherches académiques. Nous devons signaler que ces derniers temps, l'on constate chez ces écrivains une sorte de consensus qui porte sur le chiffre 600 000, plus ou moins*²⁹. *C'était aussi l'avis d'Arnold J. Toynbee, l'auteur du célèbre « Livre Bleu » de 1916. La Première Guerre Mondiale a été extrêmement sanglante pour la population civile ottomane. Le Professeur Justin McCarthy a calculé le nombre de morts musulmans civils entre 1912 et 1922 qui s'est élevé à 2 462 250, soit 18 % de la population totale musulmane*³⁰. *Par conséquent si 600 000 n'est pas un chiffre négligeable, vu les pertes des Musulmans il n'est pas exceptionnel.*

*Dans le contexte des déplacements de 1915-1916, il est également important de déterminer le sens spécifique du mot « mort ». Les allégations insistantes de génocide ont créé l'impression que les Arméniens morts durant ces années ont tous été assassinés. Or la vieillesse, les maladies contagieuses, la fatigue, le manque de nourriture, pour ne pas dire la famine et les accidents, tuaient aussi les déplacés. Quant aux assassinats proprement dits, selon les documents ottomans et les témoignages des diplomates et des missionnaires, on peut conclure qu'approximativement 15 000 personnes ont été tuées*³¹. *Ce chiffre est très loin de 1,5 million mais assez important à notre avis, quand on pense que le gouvernement ottoman attachait une importance particulière à la sécurité des convois.*

Le bilan de l'anéantissement des Arméniens de Turquie laisse quelques 300 000 d'entre eux sauvés par les armées russes dans la région de Van ainsi que quelques

29. À ce sujet, on peut citer : McCarthy Justin, *Muslims and Minorities : The Population of Ottoman Anatolia and the End of the Empire*, New York, New York University Press, 1983, xii + 248 p. ; Lewy Guenther, *The Armenian Massacres in Ottoman Turkey, A Disputed Genocide*, Salt Lake City, University of Utah Press, 2005, xiii + 370 p. ; et : Dündar Fuat, *Crimes of Numbers : The Role of Statistics in the Armenian Question (1878-1918)*, New Brunswick (NJ), Transaction Pub., 2010, xiv + 238 p.

30. *Op. Cit.*, McCarthy Justin, *Muslims and Minorities...*, pp. 133-134.

31. Çiçek Kemal, *Ermenilerin Zorunlu Göçü, 1915-1917* [Émigration Forcée des Arméniens, 1915-1917], Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2005, xvi + 313 p.

200 000 habitants de Constantinople et Smyrne. Autrement dit, les deux tiers de la population arménienne étaient passés de vie à trépas. Il y a une expression turque glaçante pour parler de ces survivants : ce sont « *les restes de l'épée* ».

5. 4 – *La négation de toute préméditation*

Le problème de l'intention ou de la préméditation revêt une importance capitale pour les autorités turques. Que disent-elles ?

Les agissements des Arméniens, surtout aux environs de Van, ont pris une telle ampleur qu'Enver Pacha, Ministre de la Guerre, a proposé au gouvernement de déporter les Arméniens vers la Russie. Talaat Pacha, Ministre de l'intérieur et à ce titre responsable de l'ordre public, a choisi une autre solution : celle de transférer³² les Arméniens dans les autres régions de l'empire et surtout dans la province de Der ez Zor qui se trouve aujourd'hui en Syrie, une région semi-désertique mais traversée par la grande rivière Euphrate, ce qui devait lui permettre de devenir « un grenier à céréales », pour autant que l'on y investisse suffisamment pour l'irrigation .

Il apparaît qu'en février 1915, le comité central du parti et des ministres du cabinet de guerre, soit Talaat Pacha et Enver mettent au point un plan de déplacement de la population arménienne que le gouvernement accuse de collaborer avec l'ennemi russe. Pour les Arméniens, il s'agit d'un plan qui masque une opération d'anéantissement de tous les Arméniens de l'Empire. La circulaire 3052 du 24 avril 1915 signée par Talaat Pacha ordonne aux autorités militaires et aux administrations de l'ensemble de l'Empire ottoman d'arrêter les élites arméniennes locales, acte fondateur de ce qui allait suivre... Au total 306 convois de déportés entre avril et décembre 1915 avec un total de 1,04 million de personnes officiellement recensées.

Après l'adoption d'une loi provisoire qui permettait de déplacer les civils pour des raisons de sécurité, plusieurs décrets ont été promulgués concernant l'approvisionnement des convois, moyens de transport, mesures sanitaires, de sécurité, etc.³³ On a permis aux Arméniens d'emmener avec eux tous leurs biens mobiliers ainsi que leur argent et bijoux.

32. Pour les déplacements des Arméniens, les autorités officielles turques utilisent couramment le terme de « déportation ». Or selon le MAE turc ce terme désigne l'expulsion des personnes en dehors des frontières d'un État. Les Arméniens ottomans n'ayant pas été envoyés dans un autre pays, le terme le plus adéquat, selon Ankara, serait celui de « déplacement » ; on pourrait utiliser aussi celui de « transfert de population »...

33. Pour le texte de la loi provisoire et des décrets en question, voir : Özdemir Hikmet, Sarıay Yusuf (Eds.), *Turkish-American conflict documents* [en turc], Ankara, Publication de la Grande Assemblée Nationale Turque [Türkiye Büyük Millet Meclisi], 2007, xxx + 540 p.

Quant aux biens immobiliers, ceux-ci ont été enregistrés par les préfectures. Talaat Pacha était particulièrement intéressé à ce que les déplacements s'effectuent d'une façon ordonnée. Dans un télégramme³⁴ qu'il envoya à certaines préfectures, il a précisé que durant le transfert des Arméniens vers leurs nouveaux logements, la sauvegarde de leur vie et de leurs biens ainsi que la nourriture et les aires de repos des convois seront sous la responsabilité des administrations (préfectures, sous-préfectures etc.), tout au long de la route.

Le déplacement des Arméniens a duré plus d'un an et, sauf exception, les Arméniens ont été transférés principalement à Der-ez Zor, au nord de la Syrie et vers Mossoul en Iraq.

Quel est le motif ou la raison principale qui a obligé le gouvernement ottoman à déplacer les Arméniens ? Lisons ce qu'en dit la partie turque :

Le point de vue des écrivains arméniens et pro-arméniens est que la principale raison pour le déplacement des Arméniens dans une autre province de l'Empire est exclusivement leur anéantissement en route ou sur leurs nouveaux lieux de résidence. Mais à la question de savoir pourquoi le gouvernement ottoman qui entretenait de bonnes relations avec les Arméniens une année plus tôt aurait soudainement décidé d'une telle mesure ne trouve pas de réponse convaincante.

Selon les considérations de la grande majorité des historiens et écrivains turcs, comme l'avait demandé Enver Pacha, cette opération était nécessaire afin d'éloigner les Arméniens des zones de combat où ils n'avaient de cesse que d'aider les armées russes.

Une autre explication plus plausible soutient que les Arméniens ont été déplacés afin d'empêcher un nouveau démembrement de l'Empire. En effet, sous la pression des grandes puissances, le gouvernement ottoman avait été obligé d'accepter en 1914 un régime administratif spécial avec des gouverneurs chrétiens pour les provinces où les Arméniens vivaient en grand nombre mais toujours de façon minoritaire. On pensait à juste titre que ce régime spécial aboutirait après une certaine période à la cession de ces territoires, ou bien à l'annexion par la Russie ou encore à une sorte d'autonomie pour finir avec l'indépendance. Le déplacement des Arméniens aurait empêché la réalisation d'un tel scénario. Le Ministre des affaires étrangères turc, M. Davutoğlu, a dit récemment qu'à cette époque les Turcs et les Musulmans des Balkans et du Caucase ont beaucoup souffert et ont subi d'énormes pertes. Une sorte de paranoïa s'est alors emparée

34. La traduction en anglais de ce télégramme sur trouve dans : *Op. Cit.*, Dündar Fuat, *Crimes of Numbers...*

des dirigeants ottomans qui redoutaient aussi la perte de l'Anatolie. Pour s'accrocher à cette terre, des fautes et des massacres auraient été commis³⁵.

Les points de vues turcs ne sont pas contradictoires. Sauvegarder l'Anatolie comme dernier refuge des Turcs paraissait être la seule solution à l'époque. Déplacer les Arméniens vers d'autres endroits ou les disperser afin qu'ils ne dépassent pas un maximum de 10 % de la population sont des mesures logiques, bien que leurs applications aient causé beaucoup de pertes. Et c'est probablement la demande d'Enver Pacha qui a déclenché le déplacement.

À noter que constatant les massacres, les gouvernements alliés font une déclaration le 24 mai 1915 déjà dans laquelle ils accusent la Turquie de « crimes contre l'humanité et la civilisation » et s'engagent à tenir pour responsables les membres du gouvernement ottoman ainsi que toute personne ayant participé aux massacres³⁶. En représailles, le 27 mai 1915, le gouvernement ottoman promulgue la loi *Tehcir* (loi provisoire de déportation) autorisant l'expulsion de la population arménienne hors de l'Empire ottoman. Ceci relativise beaucoup les explications officielles de la Turquie. Les procès d'Istanbul en 1919 révélèrent aussi l'existence d'une « Organisation spéciale » formée de prisonniers de droit commun libérés afin d'assister les forces armées ottomanes spécialisée, semble-t-il, dans l'extermination des convois de déportés. Elle aurait été créée en juillet 1914 par le parti et les ministères de l'intérieur et de la justice. Ce qui renforce la thèse des partisans de la préméditation.

Les télégrammes de Talaat Pacha du 15 septembre 1915 où il avouerait « vouloir exterminer entièrement tous les Arméniens résidant en Turquie en mettant fin à leur existence criminelle » sont sans doute des faux.

5. 5 – Le refus de considérer toute obligation de payer des dommages et indemnités, de même que la cession de territoires, en tant qu'héritière de l'Empire ottoman

Effectivement les spoliations et les dommages matériels sont colossaux. Le patrimoine immobilier des Arméniens a été saisi, comme les comptes bancaires et les polices d'assurances.

35. Bayramoğlu Ali, « Karşılarında 1915'te Hiçbir Şey Olmamış Diyen bir Bakan Yok » [Ils n'ont pas devant eux un ministre qui dit que rien ne s'était passé en 1914], *Yeni Şafak*, 7 juillet 2012.

36. Aristide Briand dans une lettre du 7 novembre 1916 accuse la Turquie de mener « un monstrueux projet d'extermination de toute une race ».

Les autorités ottomanes ont déposé près de 5 millions de livres d'or turques à la *Reichsbank* provenant de biens spoliés. Où sont-ils aujourd'hui ? Toute honte bue, Talaat Pacha demande aux États-Unis en 1916 la liste des Arméniens qui posséderaient une assurance-vie dans des compagnies américaines pour que l'argent de ces comptes soit transféré au gouvernement ottoman au motif que tous ces Arméniens sont tous mort sans laisser d'héritiers (témoignage de Henry Morgenthau) ! Les dommages immobiliers dépassent l'imagination : 2500 églises détruites, 451 monastères et 1996 écoles détruits ou spoliés. Selon un rapport de 2014 du « *Armenian genocide reparations group* », les dégâts financiers s'élèveraient à près de 100 milliards en dollars d'aujourd'hui. Cette véritable prédation de biens arméniens a sans doute permis l'enrichissement de la nouvelle bourgeoisie turque.

La Turquie d'aujourd'hui ne rentrera jamais en discussion sur ces points délicats et ne concèdera donc jamais l'existence d'un génocide. Tout incontestable que soit la réalité du génocide arménien, établi par une multitude d'études, de rapports d'instituts divers voués à l'étude des génocides, de rapports d'historiens et de spécialistes, la Turquie n'en démordra pas et se montrera avec persistance et détermination négationniste. Il est vrai que beaucoup d'archives ont disparu comme par enchantement, dont par exemple dans l'incendie de novembre 2011 par les Frères musulmans des archives nationales égyptiennes et de celles relatives au génocide arménien... Les historiens turcs parlent de massacres plus ou moins spontanés et de déportations rendues nécessaires par les circonstances de la guerre. Elle conteste de plus l'étendue des tueries.

Il n'est donc pas surprenant que le terme de génocide produise une violente réaction négative parmi les Turcs parce que l'admettre ouvrirait la porte à de prétendues demandes de réparations.

Les autorités turques nient la réalité factuelle du génocide selon la « *International Association of Genocide Scholars* » et la remplace par une propagande destinée à affranchir les coupables de leurs responsabilités tout en accusant les victimes (lettre ouverte de l'association au Premier Ministre turc du 13 juin 2005).

Le gouvernement turc actuel maintient donc une position ferme de refus de la reconnaissance du génocide. Les massacres de 1915-1916 sont présentés comme une cruelle et tragique conséquence de la guerre et non comme un acte formalisé. Les « dissidences » de défenseurs des droits humains en Turquie, des journalistes et d'autres membres de la société civile en Turquie dont le célèbre écrivain Orhan Pamuk sont poursuivis sur la base du Code pénal turc... « *pour insultes à l'identité nationale turque* ».

En résumé, la vision négationniste de l'histoire promue par le gouvernement turc en faveur de la non-reconnaissance de la qualification de génocide est fondée sur les trois axes décrits plus hauts : contestation de l'ampleur du nombre de victimes, remise en cause de toute préméditation de la part du gouvernement Jeune Turcs, retournement de la culpabilité des Arméniens responsables de ce qui leur est arrivé (danger de collusion avec la Russie). Recep Tayyip Erdogan a déclaré en avril 2019 que la décision de déporter la population arménienne était « *raisonnable* » pour l'époque... Selon un sondage d'il y a dix ans, moins de 10 % des Turcs sont favorables à une reconnaissance du génocide arménien.

Pas d'indemnisation pour préjudices humains, matériels et moraux, pas de dommages et intérêts, pas de restitution de territoires.

5. 6 – L'acceptation du fait que « des génocidaires » avérés ont occupé par la suite des hauts postes à responsabilité au sein du gouvernement de Kemal Atatürk et ce dès les premières années de la République turque est inadmissible

Parmi les universitaires turcs, Taner Akçam en particulier considère que des coupables du génocide font partie des fondateurs de la République de Turquie, créée sur les ruines de l'Empire ottoman sous l'impulsion de Mustafa Kemal Atatürk le 29 octobre 1923. Et que le gouvernement turc ne peut donc pas accepter que, parmi les grands héros qui ont sauvé la patrie, « *certains ont été des assassins génocidaires* »... Reconnaître le génocide arménien reviendrait à remettre en cause les fondements moraux de l'identité nationale turque parce que ce serait admettre que la République turque a été créée par l'élimination systématique de populations arméniennes et assyro-chaldéo-syriaques et yézidiennes...

Qu'est-ce à dire ?

À la demande des Alliés, le gouvernement ottoman a créé une cour martiale en 1919 pour juger les personnes responsables du génocide (procès des Unionistes). Cette Cour a ainsi jugé les personnes coupables d'exactions et de mauvais traitements envers les Arméniens. Plusieurs condamnations à mort ont été prononcées souvent par contumace comme à l'égard de Talaat Pacha (en fuite depuis 1918) et conduites en prison à Malte. Certains, comme Mehmed Kemal, furent pendus. La cour martiale établit la volonté des Unionistes d'éliminer physiquement les Arméniens en utilisant une organisation spéciale dès l'été 1914 entraînée à piller et détruire les convois de déportés arméniens...

Rappelons que le 2 janvier 1919, l'Amiral de la Flotte anglaise demande l'arrestation de tous les responsables du génocide arménien. Près de 150 personnes sont arrêtées et emmenées à Malte pour y être jugée par un Tribunal international. Elles ne seront pas jugées pour faute de preuves matérielles à Malte, ou alors échangées contre des prisonniers britanniques ! C'est ainsi que lors des premières années de la République turque, des exilés de Malte sont nommés à des postes gouvernementaux, comme Premier Ministre, ministres, gouverneurs, membres du parlement ou généraux dans l'armée. Ils deviennent le cœur de la nouvelle élite intellectuelle turque et leurs descendants sont eux-aussi aux plus hauts postes de l'État aujourd'hui... On comprend le malaise des autorités turques actuelles devant la perspective de retourner à ces vastes compromissions.

6 – Que faut-il penser de tout cela en conclusion ?

Le travail des historiens procure une image assez détaillée sur ce qui est arrivé aux Arméniens de l'Anatolie ottomane en 1915-1916. Cette période de guerre a été également celle d'une politique délibérée de déportation et de massacres par les autorités des Jeunes Turcs.

Génocide ou pas, l'horreur laisse pantois. À désespérer des hommes...

Le sujet majeur de controverse entre historiens est de savoir s'il s'agissait d'une action préméditée depuis longtemps ou résultant d'une « radicalisation cumulative » dans le contexte de la Première Guerre mondiale. Le consensus tend aujourd'hui vers la seconde alternative, même si l'historien arménien le plus respecté, Richard Hovannisian, écrit : « *l'on pourrait conclure sur la base des informations à disposition que le génocide arménien était en effet prémédité mais pas nécessairement inévitable.* »³⁷ Je suis d'un avis exactement contraire : le « génocide » était probablement inévitable dans le contexte de l'époque, mais la préméditation n'est pas vraiment avérée sur les quelques années qui précédèrent la mise en place des massacres.

Les Jeunes Turcs choisirent l'alliance avec l'Allemagne contre la Russie, ennemi héréditaire, ce qui sera fatal aux Arméniens. La victoire de l'Allemagne eut sans doute changé la chaîne de événements pour les Arméniens. Les Jeunes Turcs n'ont pas sauvé l'Empire et chétifs comme ils l'étaient ont eu peur de perdre encore l'Anatolie à la Russie. Ceci les a conduits au crime suprême qui, sans être prémédité, pouvait difficilement être évité dans les circonstances.

37. Hovannisian Richard, *The Armenian Genocide: Cultural and Ethical Legacies*, New Brunswick (NJ), Transaction Pub., 2007, xii + 449 p.

Le CUP accepte en apparence le projet de réforme en Arménie ottomane demandé par les partis politiques arméniens et les puissances étrangères, mais l'annule à la fin de 1914. Rapidement après – on peut le lire ici et là dans des sources diverses – le CPU organise une réunion secrète des dirigeants du parti où il « *aurait été décidé d'exterminer les Arméniens* »...

Bien sûr, il y a eu des précédents. Parmi les violences antérieures aux événements tragiques de 1915-1916, il faut nommer les massacres hamidiens (régiments de cavalerie kurdes) de 1894-1896 sous le règne du Sultan Abdülhamid II qui ordonne en personne les massacres à la suite du refus des Arméniens de Sassoun de payer une double imposition. Jean Jaurès dénonce le massacre des populations arméniennes dans l'indifférence honteuse du gouvernement français. Le bilan est tragique : on a parlé de 200 000 morts, 100 000 réfugiés 2500 villages dévastés 568 églises détruites. Massacres sans précédent dans l'histoire ottomane depuis le xvi^e siècle... Mais ces événements, aussi tragiques qu'ils soient, ne me semblent pas relever ou pas encore d'une politique avérée de génocide !?

Ces massacres furent suivis des pogroms et des massacres de Cilicie (Adana) en 1909 (au moins 30 000 morts) ordonnés par les Jeunes Turcs arrivés au pouvoir en 1908...

Il est malheureux, même si assez peu surprenant, que la question prenne une tournure aussi politique. Le terme de génocide est à la fois légal et émotif, et bien des historiens pratiquent l'esquive. Un distingué chroniqueur des événements de 1915 écrit que le terme « *est un exemple classique du passé examiné sous l'angle téléologique – une projection rétrospective* ». Il continue ainsi : « *l'on pourrait dire catégoriquement que les massacres constituent un génocide – chaque aspect de la définition de ce crime par les Nations Unies est applicable – mais reconnaître ce fait devrait être un sous-produit du travail de l'historien et non son objectif ultime ou sous-jacent.* »³⁸

La plupart des avocats acceptent généralement le fait que la convention sur le génocide n'a pas d'effet rétroactif et ne peut être appliquée à des événements survenus plus de trente ans avant son adoption. Mais il n'est pas surprenant non plus que le terme de génocide produise une violente réaction négative parmi les Turcs parce que l'admettre ouvrirait la porte à de prétendues demandes de réparations.

38. Bloxham Donald, « The First World War and the Development of the Armenian Genocide », dans Suny Ron, Göçek Fatma Muge, Naimark Norman (Eds), *A Question of Genocide, 1915: Armenians and Turks at the End of the Ottoman Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2011, pp. 260-275 p.

L'usage de ce terme ébranle par ailleurs le sens que beaucoup de Turcs ont de leur propre identité historique. Dans la mesure où ils savent quoi que ce soit au sujet de la période ottomane tardive, les Turcs y voient essentiellement une période pendant laquelle leur pays s'est forgé à partir de la guerre et de massacres, et fut un pays de réfugiés. Cela rend plus difficile psychologiquement le fait d'accepter que les Arméniens souffrirent encore bien davantage.

Les Arméniens vont argumenter que le terme de génocide servait un objectif. Il mobilisa les Arméniens, participa de leur éducation, et alerta le monde sur l'étendue d'une tragédie qui avait été généralement oubliée. La Turquie fut placée sur la défensive dans les débats internationaux sur son passé.

Divers Arméniens ont dit leur inconfort devant la tournure prise par le débat sur leur passé. Ils ont aussi avancé le fait que le terme de « génocide » est inadéquat et qu'il a sorti la douleur devant la mort et la souffrance de leurs grands-parents du domaine de l'histoire, du deuil et de la perte de proches, pour la plonger dans la sphère infiniment moins digne des poursuites judiciaires et du *lobbying* politique³⁹.

Le débat arméno-turc cache encore de nombreux fantômes et des obstacles politiques.

D'autre part, la façon de voir les choses a évolué récemment grâce à des études qui ont mis en évidence que le gouvernement ottoman avait en 1916 déféré en justice quelques 1.600 personnes pour exactions et sévices à l'égard des Arméniens déplacés, ce qui a permis une meilleure compréhension des souffrances arméniennes.

Il faut aussi citer le fait selon lequel, surtout ces dernières années, une partie des intellectuels et écrivains turcs épousent de près les vues des Arméniens, mais restent minoritaires en Turquie.

Le Parlement européen est la seule organisation internationale d'importance qui a reconnu le génocide des Arméniens. La résolution du 18 juin 1987 sur une solution politique de la question arménienne affirme que les événements tragiques qui se sont déroulés en 1915-1917 contre les Arméniens constituent un génocide, cependant que la Turquie actuelle ne saurait être tenue pour responsable du drame vécu par les Arméniens de l'Empire ottoman et souligne que la reconnaissance de ces événements historiques en tant que génocide ne peut donner lieu à aucune

39. Voir : Nichanian Marc, *La Perversion Historiographique. Une réflexion arménienne*, Paris, Lignes-Léo Scheer, 2006, 224 p.

revendication d'ordre politique, juridique ou matérielle à l'adresse de la Turquie d'aujourd'hui ; il estime que le refus de l'actuel gouvernement turc de reconnaître le génocide commis autrefois contre le peuple arménien constitue un obstacle incontournable à l'examen d'une éventuelle adhésion de la Turquie à l'Union européenne (UE). Et, fait rare, cette résolution condamne le terrorisme arménien, spécifiant toutefois que ces actes émanent d'organisations isolées et qui « *ne sont pas représentatives du peuple arménien* »⁴⁰.

Néanmoins, avec autant de problèmes non résolus, « la réconciliation » représente un objectif trop ambitieux pour le présent. Ou alors elle devrait être laissée à des personnes individuelles qui la tenteraient pour leur propre compte. Le dialogue est davantage à portée de main et constitue certainement la meilleure manière de confronter un passé pénible dans toute sa complexité. Les Turcs ont une distance plus grande à parcourir que les Arméniens et ont besoin d'écouter respectueusement les récits des Arméniens. Certains ont commencé à le faire. Mais les Arméniens doivent s'ouvrir aux Turcs également. Dans ce processus continu, les deux parties auront besoin de se pencher sur leurs propres histoires et leurs sociétés respectives en se parlant les unes aux autres.

Il n'existe pratiquement plus de conflits qui datent de la Première Guerre Mondiale. Il serait temps, en conséquence, pour les Turcs et les Arméniens de trouver une solution à leur éternel problème. Relevons toutefois que le choix offensif de la diaspora arménienne de choisir de revendiquer le crime de génocide pour caractériser la « Grande catastrophe », si elle a réuni les Arméniens et les a conduit à davantage de cohésion, a rendu en même temps beaucoup plus difficile la recherche d'une solution pour la Turquie. ■

Bibliographie :

-
- Akcam Taner, *A Shameful Act*, New York, Metropolitan Books, 2006, 483 p.
 - Andonian Aram, *Documents officiels concernant les massacres des Arméniens* (trad. M.S. David-Beg), Paris, Imprim. H. TArabian, 1920, 168 p.
 - Bayramoğlu Ali, « Karşılarında 1915'te Hiçbir Şey Olmamış Diyen bir Bakan Yok » [Ils n'ont pas devant eux un ministre qui dit que rien ne s'était passé en 1914], *Yeni Şafak*, 7 juillet 2012.

40. Résolution sur une solution politique de la question arménienne, Doc. A2-33/87, Strasbourg, Parlement européen, 18 juin 1987, dans *Journal Officiel des Communautés Européennes* (JOCE) du 20 juillet 1987, N° C 190, pp. 119-121.

- Bloxham Donald, « The First World War and the Development of the Armenian Genocide », dans Suny Ron, Göçek Fatma Muge, Naimark Norman (Eds), *A Question of Genocide, 1915: Armenians and Turks at the End of the Ottoman Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2011, pp. 260-275 p.
- Çiçek Kemal, *Ermenilerin Zorunlu Göçü, 1915-1917* [Émigration Forcée des Arméniens, 1915-1917], Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2005, xvi + 313 p.
- *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, Résolution 260 A (III), Assemblée Générale des Nations Unies, 9 décembre 1948, entrée en vigueur le 12 janvier 1951, lien : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-prevention-and-punishment-crime-genocide> (consulté le 16 juin 2026).
- Cour Internationale de Justice, *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, Arrêt du 26 février 2007, dans Recueil des Arrêts de la C.I.J. 2007, p. 43.
- Dündar Fuat, *Crimes of Numbers : The Role of Statistics in the Armenian Question (1878-1918)*, New Brunswick (NJ), Transaction Pub., 2010, xiv + 238 p.
- Gürün Kamuran, *Le Dossier Arménien*, Rabat, Okad El Jadida, 2008, p. 379 (530 p.).
- Harbord James G. (Maj. Gen.), *Conditions in the Near East, The American Military Mission to Armenia*, Senate Document N° 266, 66th Congress, 2nd Session, Washington, Government Printing Office, 1920, 44 p., lien : <http://www.armenianhouse.org/harbord/conditions-near-east.htm> (consulté le 17 juin 2026).
- Hovannisian Richard, *The Armenian Genocide: Cultural and Ethical Legacies*, New Brunswick (NJ), Transaction Pub., 2007, xii + 449 p.
- Hovannisian Richard G. (dir.), *The Armenian People from Ancient to Modern Times: Vol. II: Dominion ton Statehood. The Fifteenth Century to the Twentieth Century*, New York, Palgrave Macmillan, 2004, 512 p.
- Kalfayan Philippe, « ANALYSE – Le choix “America First” de l’Arménie : Un pari ? », *Le Diplomate Média*, 9 février 2026, lien : <https://lediplomate.media/analyse-choix-america-first-armenie-pari/> (consulté le 16 juin 2026).
- Lewy Guenther, *The Armenian Massacres in Ottoman Turkey, A Disputed Genocide*, Salt Lake City, University of Utah Press, 2005, xiii + 370 p.
- McCarthy Justin, *Muslims and Minorities : The Population of Ottoman Anatolia and the End of the Empire*, New York, New York University Press, 1983, xii + 248 p.
- McMeekin Sean, *The Russian Origins of the First World War*, Cambridge (MA), Belknap Press of Harvard University, 2011, 344 p.
- Morgenthau Henry, *Ambassador Morgenthau's Story*, Garden City, New York, Doubleday Page and Company, 1918, xvi + 407 p.
- Nicheanian Marc, *La Perversion Historiographique. Une réflexion arménienne*, Paris, Lignes-Léo Scheer, 2006, 224 p.
- Orel Şinasi, Yuca Süreyya, *Affaires Arméniennes, Les « Télégrammes » de Talaat Pacha, Fait historique ou fiction ?*, Paris, Société turque d’histoire / Triangle, 1986, 270 p.
- Özdemir Hikmet, Sarinay Yusuf (Eds.), *Turkish-American conflict documents* [en turc], Ankara, Publication de la Grande Assemblée Nationale Turque [Türkiye Büyük Millet Meclisi], 2007, xxx + 540 p.

- Özdemir Hikmet, « The Ottoman Army, 1914–1918, Disease & Death on the Battlefield », Utah University Press, 2008, p. 203.
- Phillips David L., *Diplomatic History: The Turkey-Armenia Protocols*, New York, Institute for the Study of Human Rights, Columbia University, March 2012, viii + 129 p., lien : file:///Users/horizons/Downloads/diplomatic_history.pdf (consulté le 16 juin 2026).
- Résolution sur une solution politique de la question arménienne, Doc. A2-33/87, Strasbourg, Parlement européen, 18 juin 1987, dans *Journal Officiel des Communautés Européennes* (JOCE) du 20 juillet 1987, N° C 190, pp. 119-121.
- Safarian Ara, « Talat Pasha's Black Book documents his campaign of race extermination, 1915-17 », *Armenian Reporter*, 14 mars 2009, 9 p., lien : <https://armeniancause.net/wp-content/uploads/2009/04/N1-new.pdf> (consulté le 16 juin 2026).
- Sarııay Yusuf, « 24 Nisan 1915'te Ne Oldu ? » [Que s'est-il passé le 24 avril 1915 ?], İstanbul, İdeal Kültür Yayıncılık, 2012, 351 p.
- *Traité de Berlin*, Congrès de Berlin, 1878, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1878berlin.htm> (consulté le 16 juin 2026).
- *Traité de paix entre les puissances alliées et la Turquie* (ou *Traité de Lausanne*), Lausanne, 24 juillet 1923, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1923lausanne.htm> (consulté le 16 juin 2026).
- *Traité de paix entre les Puissances alliées et associées et la Turquie* (ou *Traité de Sèvres*), Sèvres, 10 août 1920, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1920sevres.htm> (consulté le 16 juin 2026).
- U.S. Department of State, *Papers Relating to the Foreign Relations of the United States. The Paris Peace Conference, 1919*, Vol. IV, Washington D.C., U.S. Government Printing Office, 1942, pp. 139-157.
- Vettovaglia Jean-Pierre (dir.), *Prévention des crises et promotion de la paix. Volume III. Déterminants des conflits et nouvelles formes de prévention*, Bruxelles, Bruylant, 2013, 1128 p.